

ATTESTATION D'ASSURANCE

CONTRAT ENTREPRISES DE CONSTRUCTION

Assurance de responsabilité décennale obligatoire

Astuce: simple et rapide, proposez à votre client de scanner le QR Code pour vérifier de façon instantanée la validité de votre assurance

https://espace-assure-iard.april-partenaires.fr/#!/gr-code/3f

est le nom commercial de Limited, Europe Europe est une société de droit au capital de 1 EUR immatriculée en sous le n° TVA Son siège social est situéLa succursale en France de Europe est inscrite au RCS de sous le numéro 842. Son établissement principal est

Europe est une entreprise régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits

est agréée sous le numéro et soumise au contrôle de la Banque N et sa succursale en France est également soumise au contrôle de l'Autorité de Controle et de Résolution (ACPR).

Pour toute réclamation :

Nous soussignés Europe, dont les mentions légales sont précisées ci-dessus, attestons que :

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance Responsabilité Civile et Décennale sous le n°1111111
 - à effet du 06/05/2019
 - période de validité de la présente attestation : au 01/01/2023 au 31/12/2023

Les garanties du contrat faisant l'objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes :
 - 4.1.1. Agencement de cuisine, magasins, salles de bains

Conformément à la définition de la Nomenclature des assureurs pour les activités du BTP et à celle additionnelle QBE.

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité de l'attestation mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des Assurances,
- aux travaux réalisés en France métropolitaine et dans les départements d'Outre Mer,
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état et y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de :
- pour des Ouvrages soumis ou non soumis à obligation d'assurance : 15 000 000 €,
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- pour des Ouvrages soumis à obligation d'assurance : de techniques courantes, et à l'exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuel,